



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, à dix heures, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

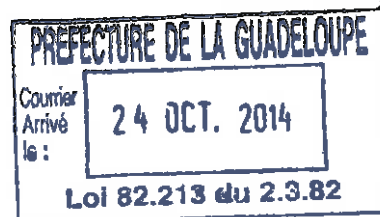
Mme Gilberte EUGENIE fait l'appel des conseillers présents et compte 24 élus présents et 5 élus représentés : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE détenant la procuration de Mr Jean-Louis FRANCISQUE, Monsieur Claude MAGLOIRE détenant celle de Madame Annick BARTHEL, Madame Dany MARCIN détenant celle de Madame Lucie LAROCHELLE, Mr Serge SACILE détenant celle de Monsieur François EDAU, Monsieur Jimmy FAUSTA celle de Madame Chantal MACHARES.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

Elle donne lecture de l'ordre du jour composé de 14 points.

Ordre du Jour :

- 1°)- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2014 (voir document joint)
- 2°)- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal d'urgence du 7 juillet 2014 (voir document joint)
- 3°)- Plan de financement modifié de l'Ecole Maternelle Litha Laumord Dorville
- 4°)- Réforme des rythmes scolaires : présentation et validation du projet éducatif territorial 2014-2017 (PEDT) voir livret : (« Grands axes du PEDT »)
- 5°)- Autorisation à donner au maire pour la signature de l'avenant 2014 de la convention territoriale entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat
- 6°)- Adoption d'une nouvelle tarification pour les prestations proposées dans le cadre du dispositif accueil de loisirs de jeunes
- 7°)- Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la société Canal 10 télévision et la commune de Trois-Rivières pour la communication institutionnelle
- 8°)- Création de poste : modification du tableau des effectifs budgétaires



- 9°)- Reprise de la procédure de désignation des membres de la commission d'appel d'offres : annulation et remplacement de la délibération n°39 du 23 avril 2014
- 10°)- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal du sud Basse-Terre
- 11°)- Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 12°)- Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de la Guadeloupe
- 13°)- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association des maires
- 14°)- Questions diverses

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour par la suppression d'un point et de réordonner celui-ci suite à l'additif comprenant plusieurs points et distribué en séance comme suit :

- 1°)- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 avril 2014 (voir document joint)
- 2°)- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 juillet 2014 (voir document joint)
- 3°)- Plan de financement modifié de l'Ecole Maternelle Litha Laumord Dorville
- 4°)- Réforme des rythmes scolaires : présentation et validation du projet éducatif territorial 2014-2017 (PEDT) (voir livret : « Grands axes du PEDT »)
- 5°)- Autorisation à donner au maire pour la signature de l'avenant 2014 de la convention territoriale entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat
- 6°)- Adoption d'une nouvelle tarification pour les prestations proposées dans le cadre du dispositif accueil de loisirs de jeunes
- 7°)- Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la société canal 10 télévision et la commune de Trois-Rivières pour la communication institutionnelle
- 8°)- Création de poste : modification du tableau des effectifs budgétaires
- 9°)- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal du sud Basse-Terre
- 10°)- Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 11°)- Désignation des délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de la Guadeloupe
- 12°)- Désignation d'un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association des maires
- 13°)- Protection sociale complémentaire: Adhésion à la procédure du Centre de gestion de Guadeloupe pour la passation d'une convention de mise en concurrence
- 14°)- Modification du tableau des effectifs : Création de postes
- 15°)- Composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en vue de l'organisation des prochaines élections professionnelles
- 16°)- Demandes de subventions de diverses associations
- 17°)- Questions diverses

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Mme le Maire propose à l'assemblée de formuler ses observations sur le contenu du procès-verbal de la séance du 23 avril 2014 joint à la convocation.

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014

Mme le maire interroge l'assemblée délibérante sur les éventuelles observations qu'elle souhaiterait formuler à propos du document précité.

- Observation de Claude JERSIER qui soulève avoir été présent dès l'ouverture de séance à 17h 30

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE DE L'ECOLE MATERNELLE LITHA LAUMORD DORVILLE

Mme le Maire excipe que le coût initial de la construction de la nouvelle école maternelle du bourg arrêté à un montant total de 4 258 706,00€ a fait l'objet du plan de financement se décomposant de la manière suivante : le FEDER pour un montant de 1 048 523 € ; 830 538 € donnés dans le cadre du FPRNM, 917 000 € pour le SEOM (BOP 123), et la Commune interviendrait à hauteur de 1 462 645 €.

Elle indique qu'à l'issue de l'ouverture des plis du Marché Public de travaux, la participation de la commune est passée à 2 222 939,00€ portant le coût global de la construction de l'école à 5 019 000,00€.

Mme le Maire explique qu'elle a obtenu du Conseil Régional de la Guadeloupe une participation financière de 400 000 € permettant de diminuer la part communale qui s'élèverait 1 822 939 €.

La nouvelle répartition est la suivante :

FEDER	1 048 523 €
FPRNM	830 538 €
SEOM (BOP 123)	917 000 €
Région Guadeloupe	400 000 €
Commune	1 822 939 €

Mr Jimmy FAUSTA souhaiterait avoir des éclaircissements sur l'écart entre l'estimation de départ et le coût final du projet.

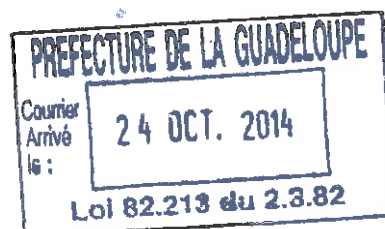
Mme le Maire précise que lors de l'appel à concurrence, les maîtres d'œuvre établissent des estimations, puis au moment de la réalisation, ces dernières peuvent nécessiter des ajustements par rapport au coût réel constaté (avenant pour travaux complémentaires par exemple).

Mr Jimmy FAUSTA rappelle qu'une demande de cette nature avait été également présentée concernant les travaux de reconstruction du stade.

Mme le Maire répond que dans le cadre du projet de reconstruction du stade municipal, il a été, non seulement nécessaire de tenir compte du différentiel constaté entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et le montant des offres sorties des marchés publics de travaux, mais il a également été utile de prendre en considération les travaux supplémentaires d'assainissement découverts au moment de la réalisation.

Mme le Maire demande de mettre au vote le plan de financement modifié de l'école Maternelle.

Ce point obtient l'unanimité des voix.



4°) REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES : PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2014-2017 (PEDT) (voir Livret : « Grands axes du PEDT »)

Mme le Maire présente l'ensemble des documents didactiques et informatifs transmis à l'assemblée délibérante tel que le livret, document qui informe la communauté éducative et les parents sur ce projet éducatif territorial (définition, finalités, modalités d'application).

Elle indique que ce PEDT a été élaboré par le service des Affaires Scolaires amendé et appuyé par la commission des Affaires Scolaires. Les correspondants en charge du dossier sont Mme Jessica YUIKETY, responsable du service des Affaires Scolaires et Mme Josette OTTO, adjointe au Maire Chargée des Affaires Scolaires.

Elle rappelle la démarche concertée de ce travail avec la création d'un comité de pilotage composé de la communauté éducative, des représentants des parents, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Basse-Terre, du comité du périscolaire et des référents des services communaux.

Mme le Maire précise que l'application de ce PEDT fait suite à une volonté gouvernementale et fait référence à deux principaux décrets, celui du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et celui du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé sur le report du décret et son application en 2014.

Mme le Maire souligne que les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) proposés, seront gratuits sans pour autant être obligatoires et seront répartis par école et adaptés aux différentes tranches d'âge des élèves. Durant les trois premiers mois, les enfants pourront découvrir l'ensemble des ateliers. L'objectif est de ne laisser aucun enfant sans prise en charge après leur temps d'enseignement.

Elle laisse la parole à Mme Josette OTTO, élue en charge de ce dossier, qui excipe que le travail fourni répond aux décrets de la République en gardant comme point d'honneur que l'enfant soit pris en charge de manière optimale.

Mme Josette OTTO indique que le socle est mis en place, il est donc nécessaire à partir de la rentrée scolaire 2014 de mettre en synergie le personnel communal, les associations volontaires et prestataires indépendants, les parents et les enfants.

Mme le Maire demande à Mme Jessica YUIKETY, responsable des affaires scolaires, de présenter le contenu du projet.

Mme Jessica YUIKETY argumente que le PEDT est mis en œuvre à titre expérimental sur 3 années, avec pour thématique : « le vivre ensemble pour mieux s'épanouir dans son environnement ». Après analyse de l'offre du tissu associatif existant et des particularités du territoire, les activités proposées seront en cohérence avec les projets d'écoles.

Elle explique l'existence de deux projets distincts, l'un en maternelle où une prise en charge s'effectuera entre 13h et 14h avec des activités correspondant à leur tranche d'âge, et l'autre en élémentaire où l'on trouvera 3 grands pôles d'activités : « Sport et santé », « Expression artistique » et « Patrimoine et culture ». Ce projet sera construit pendant les trois années en lien avec le Rectorat et la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

Mme le Maire indique que dans le cadre d'un large appel à projets, la Collectivité a sollicité des intervenants afin de proposer un panel d'activités.

Elle rappelle que la mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 permet à la Commune de percevoir au titre de cette année scolaire une aide totale de **90 euros** par élève composée du fond d'amorçage de **50€** par élève et de **40 euros** supplémentaires attribuée dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Mme le Maire précise que la collectivité doit respecter des règles telles que, le taux d'encadrement pour la sécurité des enfants, la qualité des intervenants, la professionnalisation des animateurs (BAFA, formation aux soins de premiers secours, etc...).

Elle met en avant que c'est une réforme qui, au-delà de l'aspect budgétaire, impacte la collectivité puisqu'elle nécessite une réorganisation du travail de certains agents communaux que sont le personnel des écoles (ATSEM, agents affectés à l'hygiène et entretien des bâtiments et abords, concierges), le chauffeur de bus, la police municipale.

Mr Claude JERSIER note que dans le livret transmis, une erreur s'est glissée dans le planning des écoles maternelles (le début des cours aura lieu à 8h au lieu des 8h30 mentionnés).

Mme le Maire reconnaît l'existence de cette erreur qui n'a pu être corrigée avant l'impression du livret, mais elle s'attache à rectifier l'information erronée dès l'ouverture de toute réunion avec les parents d'élèves et autres, portant sur ce sujet.

Mr Claude JERSIER s'interroge sur l'absence des élus délégués aux écoles au sein de la structure de pilotage.

Mme le Maire répond qu'il est vrai que les élus doivent avoir les informations nécessaires pour répondre aux interrogations et ainsi apporter des explications lors des conseils d'école, mais rajoute que cette observation fera l'objet d'une réflexion plus approfondie afin de savoir comment mieux diffuser l'information.

Mme Josette OTTO précise que les élus délégués aux écoles ont participé très largement à la commission des affaires scolaires dédiée à ce sujet.

Mr Claude JERSIER demande si le transport scolaire de l'école de la Plaine sera effectué par la CASBT ou par la commune et expose la proposition de prise en charge faite par la CASBT sur ce point.

De plus, il souhaiterait connaître les associations qui seront opérationnelles pour effectuer les activités péri-éducatives à la rentrée scolaire de septembre 2014.

En premier lieu, **Mme le Maire** affirme qu'il est utile que Mr Jersier en tant que représentant de la Commission transport mette en place une réunion afin d'étudier la proposition faite par la CASBT sur le sujet précité.

Elle indique qu'une réflexion doit être portée sur cette question parce qu'actuellement il est prévu que sur cette zone, le transport scolaire qui était gratuit jusque-là continue de l'être. Cependant, en cas de transfert vers la CASBT, ce dernier risque de devenir payant ce qui aura un impact non négligeable sur le budget des familles déjà en difficulté.

Mr Claude JERSIER précise que dans le cadre du transport scolaire, la CASBT finance à 60% le coût du transport, le reste étant supporté par la Commune.

Mr Jimmy FAUSTA rejoint la demande de Mr Jersier relative à la représentativité des élus dans la structure de pilotage et souhaiterait savoir si les associations référencées dans la note de synthèse sont uniquement celles qui interviendront sur les Temps d'Activités Périscolaire (TAP).

Mme le Maire fait remarquer que pour l'heure, bon nombre des associations citées n'ont pas répondu et avance qu'il a été fait comme promesse aux parents qu'à la rentrée scolaire prochaine les enfants

seront pris en charge sur ce temps péri-éducatif. Des conventions de partenariat seront ainsi formalisées avec en priorité les différentes associations de la commune, ce dispositif étant ouvert à tout projet même extérieur présentant un intérêt certain pour les élèves.

Elle demande à l'organe délibérant de bien vouloir se prononcer sur le contenu du Projet Educatif Territorial joint sous la convocation et de lui donner mandat aux fins d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de ce dispositif.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

5°) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2014 DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES ET L'ÉTAT

Mme le Maire rappelle que depuis le 27 octobre 2012, une convention territoriale de développement culturel a été signée par la Commune de Trois-Rivières et le ministère de la Culture représenté par la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Elle indique que cette convention conclue pour 3 ans fixe le cadre du partenariat entre la Commune et l'État pour la mise en œuvre d'une politique de promotion culturelle, selon plusieurs axes tenant aussi bien compte de l'apprentissage, de la création et de la diffusion des expressions artistiques que de la valorisation du patrimoine de la commune.

Mme le Maire explicite ces quatre axes de la manière suivante :

L'Axe 1 vise à soutenir et valoriser les pratiques et expressions artistiques par le développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

Ensuite, **L'Axe 2** permet de développer le livre et la lecture publique et assurer la diffusion des œuvres issues des divers champs artistiques et d'accompagner le processus de numérisation de la Bibliothèque Multimédias.

L'Axe 3 quant à lui, a pour objectif d'inventorier, restaurer, protéger et valoriser le patrimoine culturel archéologique et architectural, ainsi que le patrimoine immatériel.

Enfin, **L'Axe 4** a pour but d'assurer la mise en œuvre des «Rencontres d'Art et d'Histoire» en tant qu'événementiel de diffusion culturelle et artistique populaire à grand rayonnement.

Elle met en exergue que cet avenant permet de pérenniser des projets d'éducation artistique, du spectacle vivant, de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine.

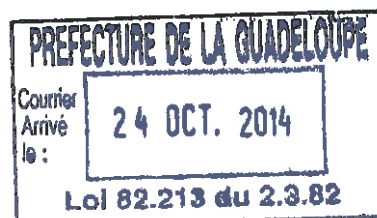
La part des actions conventionnées devrait cette année représenter environ 63% du budget total de l'action culturelle de la commune.

Mme le Maire indique que le budget des actions conventionnées s'élève à 60 000€, la Commune à hauteur de 15 000€, la DAC pour un montant de 38 000€ et 7 000€ provenant des autres partenaires. La subvention DAC se décompose de la manière suivante : 15 600€ pour l'action culturelle, 10 400€ pour le service patrimoine (jeux Kalina, club de fouilles, etc...) et 12 000€ pour la médiathèque.

Elle précise qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le budget prévisionnel pour lequel a été recueillie la participation financière de l'Etat sur ces opérations.

Mme le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour se prononcer sur le principe de cet avenant ainsi que sur le financement des actions conventionnées.

Ce point est approuvé à l'unanimité.



6°) ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACCUEIL DE LOISIRS DE JEUNES

Mme le Maire expose que la municipalité qui poursuit sa politique d'amélioration du cadre de vie des administrés a manifesté sa volonté d'offrir un véritable Accueil de Loisirs de jeunes adolescents sur le territoire de la commune de Trois-Rivières, en s'appuyant sur un programme d'activités notamment sportives et dont le contenu se trouve être très varié.

Elle rappelle que cette structure de loisirs touchant un public de jeunes âgé de 11 à 17 ans est portée par le PIJ et se déroulera au cours du mois de juillet sur une période de 21 jours.

Il est nécessaire de faire évoluer le dispositif tarifaire de manière à prendre en compte l'ensemble des charges supportées par l'opération notamment celles de la restauration.

Mme le Maire souligne que cet accueil 2014 accueillera cette année un effectif de 50 enfants, pour un budget total qui s'élève à **11 025,65 €** et financé à hauteur de **5 975,65€** par la commune.

Elle précise qu'une tarification spéciale « familles nombreuses » a été mise en place pour permettre une ouverture au plus grand nombre.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé en juillet 2012 sur une tarification double, l'une avec restauration et l'autre sans.

Cette année, il est proposé une seule tarification de cet accueil soit **101€** pour un enfant, **189,5€** pour deux enfants et **265,5€** pour trois enfants.

Au regard de l'application de la réglementation permettant la perception des recettes provenant des familles, il vous est proposé d'instaurer la nouvelle grille tarifaire précitée.

Mr Claude JERSIER s'interroge sur le bien-fondé d'un tarif unique au vu de la conjoncture et sachant les difficultés financières de certaines familles.

Mme le Maire met en avant que le tarif pratiqué sur notre territoire est très attractif, la commune supportant la plus grosse part des dépenses et qu'en tout état de cause ces familles qui doivent faire face à des difficultés sociales, peuvent faire appel au Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Marie-Agnès SAINT-VAL fait remarquer que dans le cadre des centres de loisirs, la participation de la CAF se monte à 90€.

Mme le Maire met en exergue que le tarif appliqué dans notre commune n'est pas un frein à l'inscription des enfants.

Mr Justin RUPAIRE relève qu'une erreur de calcul du pourcentage appliqué sur la tarification « familles nombreuses » de cet accueil de loisirs a été commise.

Mme le Maire constate cette erreur et déclare que les rectificatifs seront effectués par les services administratifs.

Ce point obtient l'unanimité des voix.

7°) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE CANAL 10 TELEVISION ET LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES POUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONELLE

Mme le Maire expose que l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par

la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ».

Elle indique que cette convention a été passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect de la législation française, avec la seule chaîne de télévision locale proposant cette offre de service.

Mme le Maire précise que la société Canal 10 couvrira les temps forts de la vie culturelle et politique de la Commune.

Elle sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à passer une convention avec la chaîne de télévision de proximité CANAL 10 sur la période allant de juillet 2014 à fin juin 2017 pour un montant annuel forfaitaire de 12 000€.

Mr Jimmy FAUSTA souhaiterait savoir si le tarif demandé par cette société d'un montant horaire de 1 200€ est celui pratiqué habituellement sur la place.

Mme le Maire argue que ce tarif peut être plus élevé selon les cas et rajoute qu'il a été constaté au fil des ans que le forfait de 10 heures suffisait à la collectivité.

Mr Claude JERSIER demande si les rediffusions sont comprises dans le forfait de 10 heures.

Mme le Maire répond par la négative, et que ce sont les tournages et les prises de vue qui sont facturés.

Mr Justin RUPAIRE note à l'article 5 de cette convention, une rectification à apporter sur la date de début et de fin de cette dernière.

Mme le Maire affirme que les modifications seront apportées sur la convention.

Ce point emporte l'unanimité des voix.

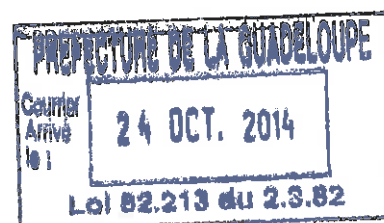
8°) CREATION DE POSTE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Mme le Maire excipe qu'afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques, au vu des besoins en personnel de la collectivité et suite à la demande de mobilité interne exprimée par certains agents, il convient de procéder à la création d'un poste entraînant la modification du tableau des effectifs.

Ce poste sera pourvu suivant les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent qui sera nommé sont inscrits au budget 2014 de la ville et reconduits chaque année.

Aucune observation n'étant apportée, ce point est soumis aux voix et est adopté à l'unanimité.



Retrait d'un point figurant à l'ordre du jour : Point n°9 « Reprise de la procédure de désignation des membres de la commission d'appel d'offres : annulation et remplacement de la délibération n°39 du 23 avril 2014 ».

➤ **Explications :**

Mme le Maire a demandé dès l'ouverture de séance de supprimer le point relatif à la procédure de désignation des membres de la commission d'appel d'offres parce que lors d'un échange téléphonique, la préfecture avait émis une objection sur cette procédure. Cette observation portait sur la présentation d'une seule liste lors de ce vote.

Elle précise que depuis un mois et demi, la commune suite à cette observation était en attente de notification écrite. Cependant la préfète n'a pas donné suite et a considéré après avis d'experts et du tribunal administratif que la délibération était in fine conforme à la loi.

10°) DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU SUD BASSE-TERRE

Mme le Maire excipe que par lettre datée du 21 mai 2014, le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal sollicite de la commune la désignation d'un conseiller municipal afin d'assurer la représentation de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Office.

Elle explique que cette demande résulte de l'application de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la CASBT à d'autres communes dont Trois-Rivières à compter du 1 janvier 2014.

Mme le Maire propose que Mr Serge SACILE soit le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de cet organisme.

Ce point est adopté à l'unanimité des voix.

11°) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

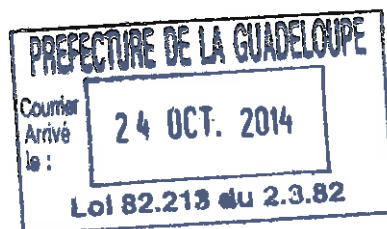
Mme le Maire explique que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de Taxe Professionnelle Unique – TPU – (Contribution Foncière des Entreprises (CFE) unique à partir de 2011) et les Communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 *novies* C, le conseil communautaire de la CCSBT a donc créé cette commission (CLECT) par délibération N° 04/03/2008 du 16 avril 2008.

Elle précise que le rôle de la commission locale est double, tout d'abord, élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges afin de déterminer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI, non seulement l'année de passage à la TPU, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieures, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Elle est chargée également de transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.



La CCSBT, dans sa délibération du 04/03/2008 a retenu la représentation suivante :

Baillif 1 siège ;
Gourbeyre 1 siège ;
Basse-Terre 2 sièges ;
Saint-Claude 2 sièges ;

Mme le Maire affirme que compte tenu de l'extension du périmètre de la CASBT au 1^{er} Janvier 2014, le nouveau conseil communautaire a délibéré le 31 janvier 2014 pour compléter l'effectif des représentants au sein de la CLECT en arrêtant la répartition suivante : 1 siège pour les Communes de Bouillante, Vieux-Habitants, Vieux-Fort, Terre de Haut, Terre de Bas, Trois-Rivières et 2 sièges pour la commune de Capesterre-Belle-Eau.

Elle sollicite l'assemblée pour désigner son représentant au sein de la CLECT sachant que la loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Mr JEAN-LOUIS Francisque est désigné pour cette fonction.

Ce point emporte l'unanimité des voix.

12°) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES DE LA GUADELOUPE

Mme le Maire explique que ce syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de la Guadeloupe continue d'exister dans le contexte de la généralisation des EPCI et doit exercer ses missions malgré le peu de moyens dont il dispose.

Elle propose comme membres de ce syndicat, les personnes suivantes :

2 délégués Titulaires: Michel CHAIBRIANT et Charles LANOPOIRE

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

Mme le Maire excipe qu'en vertu de l'article 3 des statuts de l'Association des Maires de la Guadeloupe, le Conseil Municipal doit désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration aux fins d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Mme Christelle GILLES est désignée pour ses fonctions.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Départ de Mr Claude JERSIER à 12h15, procuration est donnée à Mr Jean-Philippe NOEL.

Le Maire décide ensuite de mettre en discussion l'additif distribué en début de séance.

❖ **ADDITIF :**

14°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA PROCEDURE DU CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN CONCURRENCE

Mme le Maire expose que la mise en place d'une participation employeur destinée au financement de la protection sociale complémentaire est un élément majeur dans la conduite de la politique sociale d'une collectivité.

Elle met en avant que l'intérêt de cette démarche pour les collectivités est de mutualiser les moyens auprès d'un seul acteur renforcé d'une part, par les effets de seuil résultant du nombre d'adhésions des agents et, d'autre part, par l'incitation financière que constitue la participation des employeurs.

Mme le Maire indique que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs territoriaux en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents d'une collectivité, dans le domaine de la santé complémentaire et de la prévoyance.

La collectivité de Trois-Rivières a fait le choix de porter sa participation au titre de la prévoyance pour la garantie de revenu pour perte de traitement en cas de maladie ou d'invalidité.

Elle explique que le Centre de Gestion pourra organiser la mise en concurrence de diverses mutuelles afin d'aboutir à la conclusion d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance.

Madame le Maire précise que la participation communale n'est pas pour le moment fixée et que le montant de cette dernière pourra être modulée en tenant compte du niveau de rémunération de l'agent.

En tout état de cause un montant de 10 € en moyenne pourra être arrêté par agent.

Mr Jimmy FAUSTA souhaiterait savoir si d'autres communes ont déjà sollicité le centre de gestion pour ces missions.

Mme le Maire argue que plusieurs communes ont en l'espèce déjà donné mandat au Centre de gestion, nous figurons parmi les dernières.

Mr Jimmy FAUSTA voudrait savoir si après mise en concurrence des prestataires, la commune bénéficiera encore d'une marge de manœuvre pour augmenter sa participation financière en fonction du niveau de cotisation des agents.

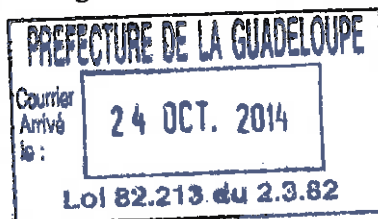
Mme le Maire excipe que les propositions faites ce jour tiennent bien évidemment compte de la capacité financière de la commune et si besoin en était la participation communale serait réétudiée à la hausse. Il n'en demeure pas moins que l'effort de la collectivité ne peut excéder le montant total de la cotisation ; il y a là application d'un plafonnement réglementaire.

Elle indique qu'un avis favorable a été émis par le CTP qui a émis le vœu que la participation des agents ne soit pas trop élevée.

Mme le Maire met en exergue la nécessité que des moyens soient mis en place pour inciter les agents à adhérer à ce dispositif qui offre des prix négociés et globalisés.

Le personnel pourrait malgré tout renoncer à souscrire à cette garantie qui finalement ne jouera qu'en cas de problème de santé important sachant que la collectivité communale intervient déjà par subrogation pour le paiement des jours d'absence en cas de maladie.

Mr Renaud RENIER fait remarquer que les agents disposent généralement d'une mutuelle.



Mme le Maire affirme qu'en effet les mutuelles proposent déjà à leurs adhérents la garantie santé alors que celle de la prévoyance présente moins d'attrait dans la mesure où les agents adhérents ont l'impression de cotiser à fonds perdu.

Elle maintient qu'il n'y a aucune obligation de souscription de la part des agents, cependant la commune qui a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de l'action sociale n'hésite pas à recourir à un tel dispositif et soutient que la tarification proposée sera attractive du fait d'une démarche conjointe menée avec d'autres communes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Mme le Maire excipe que dans le cadre de la mobilité interne et de la volonté de changer de filière à la demande de 3 agents, il est utile de procéder à la création des postes entraînant la modification du tableau des effectifs comme suit :

- ✚ **Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine**
 - *Filière : Culturelle*
 - *Grade : Adjoint Territorial du patrimoine de 2^{ème} classe*
 - *Nombre d'heures : 35 heures/semaine (Temps complet)*
 - *Nombre de postes : 2*
 - *Date d'effet : Année 2014*

Elle indique que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents qui seront nommés sont inscrits au budget 2014 de la ville et seront reconduits chaque année.

Mme le Maire met en avant que l'examen professionnel est devenu obligatoire pour accéder au grade supérieur, ce qui explique la nécessité que les agents soient replacés dans la filière qui correspond à leur profil pour une évolution de carrière plus assurée.

Mr Jimmy FAUSTA souhaiterait savoir si ces agents seront toujours affectés à la Bibliothèque malgré le changement de filière.

Mme le Maire répond par l'affirmative et explique que le cadre d'emplois « agent du patrimoine » obéit à des sujétions et missions particulières qui correspondent davantage à celles menées actuellement par les agents concernés ; Le cadre d'emploi ne correspondant pas forcément à l'affectation dans un service.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) EN VUE DE L'ORGANISATION DES PROCHAINES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Mme le Maire informe que dans le cadre de l'organisation de l'administration territoriale, deux organismes, le Comité Technique Paritaire (CTP) et le Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont chargés d'examiner l'ensemble des questions relevant de l'organisation du travail.

Le CTP actuellement constitué d'élus et de représentants syndicaux n'aura plus en 2014 la même composition, il deviendra Comité Technique (CT) du fait de la disparition du principe de la parité. Aujourd'hui, deux organisations syndicales siègent au CTP : l'UTC-UGTG et la CGTG.

Elle explique que la nouvelle législation prévoit dans ce domaine que le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui eux peuvent être en nombre inférieur.

Mme le Maire rajoute que le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité même s'il n'est plus obligatoire sera acté. Ainsi, il a été décidé en CTP le maintien du caractère paritaire de cette instance, chaque collègue au nombre de cinq (respect des seuils des effectifs de la commune) émet un avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. La règle du quorum est modifiée puisque la moitié au moins des représentants du personnel doit être présent à l'ouverture de séance.

Elle précise que les collectivités et leurs établissements publics rattachés (CCAS, Caisse des écoles) peuvent créer un CTP commun par délibération concordante des organes délibérants. L'effectif total de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles est de 300 agents au 1^{er} janvier 2014, de ce fait le quota de 50 agents permettant de créer son propre CTP est atteint.

Mme le Maire indique que le CHSCT devient en 2014 une institution représentative du personnel à part entière et son intervention doit se coordonner et se concilier de façon cohérente avec le Comité Technique.

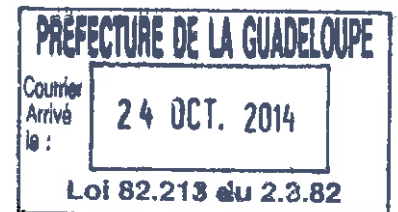
Le CHSCT composé des élus, des représentants du personnel, du médecin du travail, des référents sécurité désignés (Assistant de prévention, ACFI) siège en lieu et place du CTP conformément aux textes qui le régissent.

Elle affirme que cette instance a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des agents publics et privés de La collectivité ainsi que des salariés mis à disposition par un autre établissement, y compris les travailleurs intérimaires. Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) a des missions particulières à l'égard de certaines catégories de personnes (femmes, agents saisonniers, travailleurs de moins de 18 ans, salariés handicapés).

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur plusieurs points :

- Le maintien d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune, du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles.
- La fixation à cinq (5) du nombre de sièges des représentants du personnel et des élus titulaires et suppléants.
- Et le maintien du même nombre de membres au CT et au CHSCT.

Ce point est adopté à l'unanimité.



17°) DEMANDE DE SUBVENTIONS DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente les nouvelles demandes de subvention comme suit :

Comme chaque année, les associations œuvrant pour l'animation dans les quartiers et organisant tout particulièrement les fêtes de section bénéficient d'une subvention municipale à hauteur de 500€ pour couvrir leur frais de sonorisation.

C'est le cas de l'association **IRIS** qui organise la fête de quartier de Chemin-Neuf ainsi que d'autres actions à caractère culturel et artistique et de l'association **KALINA** qui animera la fête de la section de Bord de Mer le 16 août 2014.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention spécifique de 500 € à ces associations afin de leur permettre de couvrir les dépenses de « sonorisation ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

- En articulation avec la loi du 11 février 2005 sur le Handicap, l'association **LIBELLULE** a pour l'objet de faciliter la vie des enfants présentant une déficience motrice ou mentale en leur permettant notamment d'accéder à certaines activités. Cette association qui œuvre dans le domaine de l'humanitaire sollicite pour boucler son budget annuel une subvention de **6 000€**.

Mme le Maire suggère de lui attribuer la somme de **2 000€**.

Ce point emporte l'unanimité des voix.

- **L'Association Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR)** qui œuvre pleinement pour le développement sportif et culturel des jeunes sur le territoire communal au travers de la pratique de différentes disciplines sportives que sont le football, le volley-ball, le hand-ball et l'athlétisme, sollicite de la collectivité une aide de **45 000 €**.

Mme le Maire propose au conseil municipal au vu des efforts de restructuration et la réalisation d'actions d'intérêt général (éducation au sport après l'école), d'allouer à l'association une subvention de **15 000€**. Etant précisé qu'en 2013, cette association n'avait pu bénéficier d'une aide communale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Dans le cadre de sa 24^{ème} édition du Championnat de Guadeloupe de Belote par équipe de 4, organisée du 15 au 25 octobre 2014, l'**association Jeux Sports Loisirs**, sollicite de la collectivité une prise en charge financière à hauteur de **3000 €**.

Mme le Maire précise que l'association effectuera à titre gracieux de la publicité pour la collectivité sur les ondes radio et au travers de la distribution de programmes.

Elle propose d'attribuer à cette association une aide de **1 000€**.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Dans le cadre de son programme d'activité, le **Fan Club Rony Martias** a organisé le 25 mai 2014 pour sa première édition un mémorial Robert Martias. Cette course cycliste a été réalisée en l'honneur de Robert Martias, premier coureur antillais devenu professionnel qui a perdu la vie dans un accident de circulation. Cette course réservée aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories s'est déroulée dans le Sud Basse-Terre (Trois-Rivières concernée par le circuit).

Mme le Maire soumet à l'assemblée une proposition de subvention d'un montant de **500€**.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

- Pour continuer à mener sa politique d'animation du quartier du Carbet, l'Association **Bwa Bandé** sollicite de la collectivité une subvention à hauteur de **5 170€** pour notamment effectuer des travaux d'aménagement dans sa maison de quartier.

Mme le Maire propose au conseil municipal de lui accorder une aide de **2 000€**.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Afin de développer son action « Gwada île de biodiversité », l'Association **Mystacea** souhaite obtenir de la Collectivité une aide financière de **1800€** qui servira à mettre en œuvre une classe découverte comprenant plusieurs modules sur l'environnement local.

Mme le Maire suggère l'attribution d'une subvention s'élevant à **500€**.

Ce point emporte l'unanimité des voix.

- Pour participer au carnaval de Sainte Lucie du 19 au 24 juillet 2014, l'association **Tany's Girls** doit faire face à des frais de transport et d'hébergement s'élevant à **4 000€**.

Compte tenu du dynamisme de cette structure et de ses besoins pour réaliser le dit projet, **Mme le Maire** s'accorde sur le montant précité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- L'association « **Latilyé Bokantaj Karayib** » qui œuvre depuis 4 ans dans le milieu culturel et mène essentiellement des actions autour du gwoka, sollicite de la collectivité une subvention pour mettre en œuvre son programme annuel d'activité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de lui octroyer une aide de **1 500€**.

Elle tient ensuite à mettre l'accent sur les exigences de la collectivité en matière de reddition des comptes des associations (bilans, compte de résultat, programme d'activités, pièces constitutives, etc...) et sur l'utilisation des deniers publics à des fins d'intérêt général.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

18°) QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle les différentes manifestations qui se dérouleront prochainement sur le territoire communal : **la Fête des bacheliers et le Tour cycliste junior**. Elle souhaite la présence effective des élus à ces temps forts.

De plus, **Mme le Maire** informe que la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre demande à chaque commune de se positionner sur un label dans le cadre du projet de territoire du Sud Basse-Terre.

Mme le Maire ouvre le débat sur ce point.

Elle souligne que la thématique retenue par Trois-Rivières depuis nombre d'années est « Trois-Rivières, Berceau de la civilisation précolombienne » celle-ci s'inscrit pleinement dans la logique de reconnaissance du patrimoine amérindien dont les signes sont éminemment visibles sur notre territoire.

Elle suggère au conseil de s'exprimer sur ce point et de soumettre des propositions de formules en phase avec l'histoire de notre territoire.

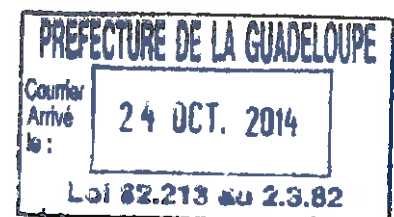
Mme Gilberte EUGENIE qui en se référant à notre manifestation phare « Les Rencontres d'Art et d'Histoire » propose le slogan « Trois-Rivières : Terres amérindiennes ».

Mr Justin RUPAIRE soumet la proposition suivante : « Trois-Rivières : Berceau amérindien de la Caraïbe ».

Mr Michel CHAIBRIANT suggère « Trois-Rivières : Carrefour des civilisations amérindiennes de la caraïbe »

Par la suite, **Mme le Maire** intervient sur la situation des sapeurs-pompiers qui sont régulièrement victime de caillassages.

Par courrier récent, le syndicat « **Avenir Secours** » a alerté les élus de la Guadeloupe sur cette problématique.



Sensibilisée par ces faits, **elle** propose à l'assemblée délibérante de réagir face à cette situation par l'élaboration d'une motion portant soutien des élus à la cause de ce corps de métier.

Ayant eu l'accord de principe du Conseil Municipal, **Mme le maire** demande aux agents administratifs d'élaborer cette motion.

Un accord de principe unanime est donné par le conseil municipal. Celle-ci sera rédigée par les services administratifs.

Mr Renaud RENIER fait remarquer la nécessité de procéder à l'élagage des cocotiers sur la plage de Grand Anse et l'enlèvement des cocos dont la chute représente un danger permanent pour les usagers du site.

Il insiste sur l'intérêt d'instaurer le principe de collecte de la taxe de séjour sur le territoire et d'organiser la gestion des autorisations d'installation des loueurs de gîtes par un organisme qui pourrait être l'Office de Tourisme de Trois-Rivières.

Pour répondre au premier point évoqué, **Mme le Maire** affirme que le service technique opère régulièrement le nettoyage de la plage et qu'en effet, au regard des risques auxquels s'exposent les visiteurs, une attention particulière devra être portée à la cueillette des cocos au titre de la prévention.

Elle explique que concernant l'Office de Tourisme, il conviendra de délibérer sur la délégation à lui attribuer en matière de politique touristique et plus particulièrement sur la collecte de la taxe de séjour, etc.... Pour ce faire, il sera par conséquent nécessaire de conventionner avec cette structure.

Ensuite Mme le Maire souligne que la fixation de la taxe de séjour est liée au recensement préalable du nombre de gîtes sur la commune.

Mr Jimmy FAUSTA fait part de son étonnement qu'à ce jour le règlement intérieur du conseil municipal ne soit pas voté, alors que celui-ci doit dans son contenu présenter l'encart dédié à la minorité dans le journal municipal.

En outre, **il** réitère sa demande relative à la transmission d'un tableau récapitulatif de l'ensemble du parc automobile de la collectivité.

Il fait part de sa désapprobation à propos du choix de l'heure de tenue de ce conseil municipal qui s'est déroulé en matinée. En effet, **il** soulève la difficulté sur cette tranche horaire de se libérer de ses obligations professionnelles, ce qui a été le cas de **Mme Chantal MACHARES** absente.

Mme le Maire argue que la tenue de conseils municipaux en matinée est relativement exceptionnelle. Celle d'aujourd'hui s'explique du fait de sa présence indispensable à une réunion du bureau de la CASBT qui se tiendra en fin d'après-midi.

Pour répondre à la demande de **Mr Jimmy FAUSTA**, un tableau récapitulatif de l'ensemble du parc automobile de la collectivité est remis aux membres de l'assemblée.

S'agissant du règlement intérieur du Conseil Municipal et de l'espace dédié à la minorité dans le journal municipal, **Mme le Maire** explique que compte tenu de l'installation récente du nouveau Conseil Municipal, les services travaillent à la révision du règlement intérieur. **Il** sera présenté au prochain conseil dans lequel figureront les modalités d'application du droit d'expression de la minorité à travers un espace réservé dans le journal municipal.

Mr Jimmy FAUSTA souhaiterait qu'on lui fasse parvenir le contenu de l'ensemble des délégations attribuées aux élus.

Mme le Maire répond par l'affirmative et propose que ce document qui sera présenté sous forme de tableau avec les noms et missions dévolues soit communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Observations-Corrections


.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé

Le Président de l'Assemblée,



Le Secrétaire de séance,



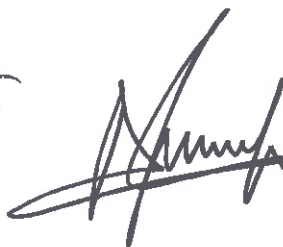
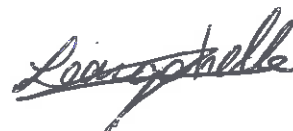
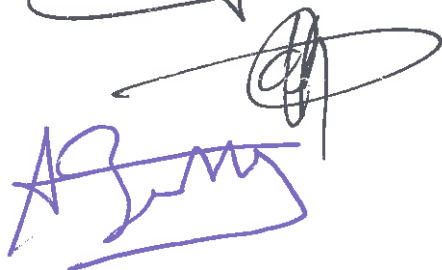
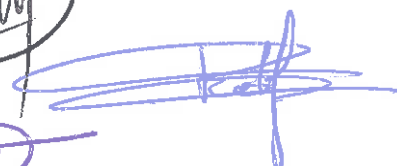
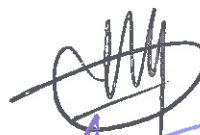
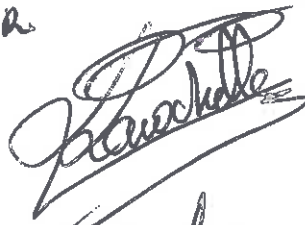
Les autres membres



REMYER Philippe



R. R.



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier
Arrivé le : 24 OCT. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82

